



CONVENTION D'ACTION ENTRE LA COMMISSION ACA ET LES STRUCTURES DE LA FFCT

Préambule

Dans le cadre du Label ACA la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel de la Commission Arc en Ciel Aventure entre les partenaires désignés ci-dessous :

La Commission Arc en Ciel Aventure de la Fédération française de cyclotourisme, dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand –CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex, représentée par son Président monsieur Dominique LAMOULLER
Ci-après dénommée FFCT,

Et

Structure de la FFCT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES DU PRET DE MATERIEL

La Commission Arc en Ciel Aventure met à disposition de (*nom de la structure*) un tandem nécessaire à la réalisation de son projet (*nom du projet*)

ARTICLE 2. MODALITES DU PRET

(*Le nom de la structure*) qui bénéficie du prêt de matériel souscrit aux obligations suivantes :

- Fournir le nom de la personne responsable du tandem
- Remplir l'état des lieux du matériel à réception
- Signer la convention de prêt le jour de la remise du tandem
- Fournir à la Commission ACA, chaque année pour le mois de septembre, le bilan de l'utilisation du tandem et les projets envisagés.

ARTICLE 3. RUPTURE OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Si l'utilisation est non-conforme, voire n'est plus nécessaire (par ex. bénéficiaire absent, ou plus à même d'utiliser le tandem) la commission se réserve le droit de demander la restitution du matériel mis à disposition ;

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX DEDOMMAGEMENT

A réception et dans le cas d'un retour du tandem pour non respect de la convention, un état des lieux contradictoire sera rempli.

Il permettra de s'assurer de l'état du tandem mis à disposition et de son éventuelle détérioration à restitution.

(nom de la structure) se doit de restituer le tandem en bon état de fonctionnement. En cas de détérioration, le dédommagement sera déterminé de manière forfaitaire par rapport au matériel neuf.

Dans le cas où sa restitution se ferait par un membre de la structure autre que le représentant légal, celui-ci devra fournir un pouvoir du représentant légal lui donnant mandat pour le faire.

ARTICLE 5. UTILISATION

Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement. Il ne doit être en aucun cas modifié sans l'autorisation de la Commission ACA.

Le matériel ne peut-être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

(nom de la structure) en qualité de dépositaire assure la garde du tandem qui est placé sous son entière responsabilité.

Elle prendra :

- toutes les mesures nécessaires pour en assurer la conservation et le maintien de bon état de fonctionnement. Ce qui veut dire que la structure est couverte en RC pour l'usage du tandem sous réserve que l'utilisateur soit licencié. S'il n'était pas licencié, l'activité devra entrer dans le cadre des options A, B ou B-pré-accueil.
- à sa charge l'entretien régulier du tandem et la réparation des dommages matériels subis à l'occasion des activités concernées. En cas de vol elle en assurera le remplacement à l'identique. (Les réparations et l'entretien n'entrent pas dans le cadre de l'assurance dommage au vélo)

et ceci, jusqu'à sa restitution si elle devait se faire.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est conclue du/...../..... jusqu'à la cessation de l'utilisation du tandem, date à laquelle il devra être remis à la Commission ACA.

ARTICLE 8. CONTREPARTIE

Le prêt est gratuit.

ARTICLE 9. RUPTURE OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect ou de la cessation de l'activité décrite à l'article 1, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et entraînerait la restitution du tandem à la Commission ACA. Aucune autre raison que celles évoquées dans cette convention ne peut entraîner la rupture.

ARTICLE 10. REGLEMENT DE CONFLIT

En cas de conflit dans la mise en application de cette présente convention les parties s'engagent à s'efforcer de trouver un règlement à l'amiable. Sans règlement trouvé dans un délai raisonnable, il sera fait appel à la commission administrative et juridique de la fédération

Fait en deux exemplaires, à.....,
le.....

FFCT
Commission ACA
Le président

(nom de la Structure)
représentée par

Signature

Signature